

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-92, MODIFIANT L'ANNEXE A DU
RÈGLEMENT 2012-60 CONCERNANT LE STATIONNEMENT
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Considérant qu'il faut modifier l'annexe A du règlement 2012-60 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par madame Noëlle Jodoin lors de la séance du 03 novembre 2014;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement deux jours juridiques avant la séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 408-12-2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2012-60

L'annexe A du règlement 2012-60 est modifié par le présent annexe:

ANNEXE A

INTERDICTION DE STATIONNER (Article 4, premier paragraphe)

Rue HÔTEL DE VILLE :

Côté EST : du 1000 Hôtel de ville jusqu'à la rue des Peupliers.

Rue SAINT -PIERRE :

Côté NORD : du chemin Milton jusqu'à la rue des Pins.

Côté SUD : de l'entrée de la cour côté ouest de l'école Saint-Pierre sise au 1370 rue Saint-Pierre à l'entrée de la cour côté est entre 07H15 et 08H00 le matin et 14H15 et 15H00 en après-midi sauf pour le transport scolaire.

Il est aussi interdit de stationner face à la porte centrale de l'école Saint-Pierre sur une largeur de six mètres.

Rue PRINCIPALE :

Côté SUD : du 1384 au 1354 Principale inclusivement.

Côté SUD : DU 1380 Principale sur 20 mètres vers l'EST sauf LIVRAISON LOCALE.

CHEMIN DE MILTON :

Côté OUEST : du chemin Saint-Dominique au 967 chemin Milton.

Côté EST : de la rue Principale au 974 chemin Milton.

ARRÊT INTERDIT

Rue PRINCIPALE :

Côté NORD : du 1401 au 1369 rue Principale inclusivement.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce premier décembre 2014.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	03 novembre 2014
Adoption du règlement :	1 ^{er} décembre 2014
Avis public de promulgation :	02 décembre 2014
Entrée en vigueur :	02 décembre 2014